

VIII

ACTIVITÉ CONSULAIRE

Toutes les questions d'ordre consulaire autres que la remise des documents de voyage relèvent de la Direction des affaires consulaires et sont traitées à Ottawa; la délivrance des passeports et autres documents de voyage est du ressort de la Direction des passeports.

Au cours de 1967, deux nouveaux consulats ont été ouverts: un aux États-Unis, à Dallas, au Texas, et l'autre au Portugal, à Ponta Delgado, aux Açores.

Direction des affaires consulaires

Le volume de travail relatif aux questions consulaires et aux visas a augmenté considérablement l'an dernier. Ce surcroît d'activité s'est fait sentir autant à la Direction des affaires consulaires que dans les postes à l'étranger, par suite du nombre sans cesse croissant des Canadiens qui voyagent à l'extérieur ou qui résident en dehors du Canada, à quoi il faut ajouter le flot énorme des visiteurs étrangers qui se sont rendus à l'Expo 67. En outre, les troubles dont l'Afrique et le Moyen-Orient ont été le théâtre se sont traduits par une activité inhabituelle sur le plan des évacuations et autres mesures d'urgence. Tout au cours de l'année, la Direction a entretenu des rapports suivis avec la Croix-Rouge canadienne, le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Des ententes consulaires ont été négociées en 1967 avec l'URSS et la Roumanie, sur le modèle des accords antérieurement conclus avec la Hongrie et la Bulgarie. Ces ententes portent sur des questions telles que la renonciation à la citoyenneté, les visites, les communications sur le palier consulaire avec les nationaux en détention et le renvoi des passeports.

Les fonctions générales dont doivent s'acquitter les services consulaires à l'étranger comprennent les tâches suivantes: délivrance et renouvellement des passeports ordinaires et d'urgence; renouvellement des certificats d'identité; délivrance de visas diplomatiques et de courtoisie; délivrance de visas d'immigrants ou de non-immigrants et de lettres de présentation par les postes où notre pays n'a pas de service canadien d'immigration; conseils et assistance en ce qui concerne la citoyenneté, l'immigration, le tourisme, l'éducation, les formalités touchant le mariage et l'adoption, l'obligation éventuelle du service militaire à l'étranger; enregistrement des citoyens canadiens dans les pays étrangers; assistance aux Canadiens se trouvant momentanément en difficultés financières ou incapables de subvenir à eux-mêmes et leur rapatriement; aide aux Canadiens mis sous arrêt ou détenus; conseils dans les cas de mortalité de Canadiens à l'étranger et protection des intérêts canadiens dans le règlement des successions; assistance aux navires et avions canadiens ainsi qu'à